

COMMUNE DE LA VERRERIE

Assemblée communale du 12 décembre 2023
Message concernant un crédit d'engagement au budget d'investissement
* * *

Remplacement de la ciblerie et des récupérateurs au stand de tir de Le Crêt

Description

La société de tir a fait part à la commune que la ciblerie ainsi que les récupérateurs du stand de tir doivent être remplacés. Bien que le stand soit propriété de la société de tir, les bases légales suivantes s'appliquent :

- **Ordonnance du 15 novembre sur les installations servant au tir hors du service (RS 510.512), art. 7, al 1, lettres b et c – Obligations des communes**

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de tir à 300 m, les communes ont à charge, notamment:

b. la construction d'installations de tir avec tous les équipements utiles, tels que:

- 1. le stand de tir avec l'espace réservé au tir, la possibilité de nettoyer les armes, le bureau, les installations sanitaires et le magasin de munitions;*
- 2. les installations électriques;*
- 3. les équipements nécessaires de protection contre le bruit en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit;*
- 4. la ciblerie pour cibles mobiles ou électroniques avec tous les équipements annexes;*
- 5. les jeux de cadres et de cibles ou les cibles électroniques;*
- 6. la butte pare-balles arrière et celle devant les cibles équipée de la plaque blindée réglementaire;*
- 7. les pare-balles de hauteur, de profondeur et latéraux réalisés selon les prescriptions et l'aménagement dans le stand d'installations permettant la même hauteur d'épaule pour toutes les positions de tir lorsque des pare-balles ou des équipements d'isolation acoustique l'exigent;*
- 8. les dispositifs de barrage et d'avertissement;*

c. les coûts d'entretien et de renouvellement des équipements énumérés sous la let. b.

Les communes doivent donc prendre à leur charge les coûts liés à l'entretien pour les tir hors du service. Il a été demandé au Colonel Antoine Pugin, Officier fédéral de tir, de fournir le calcul sur le nombre de cibles devant être mises à disposition par la commune. Le résultat est d'un minimum de 3 cibles pour l'installation de tir de Le Crêt, ce qui représente 60% des installations existantes (5 lignes au total).

Coût

Le total des offres se monte à 133'000.- auquel il est ajouté 10'000.- de divers et imprévus.
L'investissement total de monterait à 143'000.-

La commune devant prendre à sa charge 60% de l'investissement, cela représente 85'800, arrondi à 86'000.-

Financement

Le projet est financé par les liquidités disponible

Progens, le 6 décembre 2023